



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/1167  
15 décembre 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 14 DÉCEMBRE 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la communication, datée du 10 décembre 1998, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 10 décembre 1998, adressée au Secrétaire  
général par le Secrétaire général de l'Organisation du  
Traité de l'Atlantique Nord

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, je vous adresse ci-joint le vingt-troisième rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR), dont je vous serais obligé de bien vouloir communiquer le texte au Conseil de sécurité.

(Signé) Javier SOLANA

PIÈCE JOINTE

Vingt-troisième rapport mensuel au Conseil de sécurité  
sur les opérations de la Force de stabilisation

1. La Force de stabilisation (SFOR) déploie actuellement environ 33 000 hommes en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par tous les pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et 20 pays non membres.

2. Au cours de la période considérée (21 octobre-20 novembre), la SFOR a poursuivi ses activités de surveillance et de reconnaissance par le biais des patrouilles terrestres et aériennes. Les avions de combat ont effectué quelque 3 141 sorties, tandis que la flotte d'hélicoptères accomplissait environ 172 heures de vol.

3. La SFOR continue de contrôler les points de franchissement de la frontière avec la République fédérale de Yougoslavie et d'inspecter les usines gouvernementales afin d'aider à faire respecter l'interdiction de transport des armes instituée par la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité. Aucune violation de cette mesure n'a été signalée pendant la période à l'examen.

4. Les hommes de la SFOR continuent de surveiller la tour de la Srpska Radio Television (SRT) située à Trebevic, dans la division multinationale sud-est, et qui est également utilisée par la Force.

Esprit de coopération des parties et respect de l'Accord

5. Les parties continuent, dans une large mesure, d'appliquer la plupart des dispositions militaires de l'Accord de paix. Il y a toutefois eu, pendant la période considérée, des incidents isolés liés au retour des réfugiés et des personnes déplacées, principalement dans la division multinationale sud-est, à proximité de Stolac. Le 6 novembre, au village d'Aladinici, des explosions ont détruit des maisons appartenant à des réfugiés, qui ont dû abandonner les lieux. Le 11 novembre, des maisons bosniennes ont été détruites par des explosions dans la région de Stolac, un Bosnien a été blessé. En réponse à ces attaques, la SFOR a renforcé la sécurité dans la zone en étoffant ses patrouilles.

6. Au cours de la période considérée, la SFOR a effectué au total 259 inspections de sites d'entreposage d'armes : 61 chez les Bosniens, 58 chez les Croates de Bosnie; 111 chez les Serbes de Bosnie; et 29 pour la Fédération. Le 30 octobre, elle a confisqué 1 356 fusils de chasse, 70 carabines et 45 pistolets provenant d'une cache d'armes découverte près de Zvornik. Comme le veulent ses directives, elle a détruit les armes en question. Conformément à la politique de la SFOR visant à réduire le nombre total des sites d'entreposage d'armes, 97 des 136 sites devant fermer entre le 10 juin 1998 et le 28 février 1999 sont désormais fermés.

7. La brigade de police antiterroriste de la Police spécialisée de la Republika Srpska continue de respecter les clauses de l'Accord de paix et les impératifs fixés par la SFOR le 15 août 1997.

8. Au cours de la période considérée, les hommes de la SFOR ont contrôlé 1 476 mouvements et activités d'entraînement : 335 pour les Bosniens; 178 pour les Croates de Bosnie; 807 pour les Serbes de Bosnie et 156 pour la Fédération. Une interdiction relative aux activités d'entraînement et aux mouvements a été imposée du 15 au 21 novembre au 11e régiment antichar et à la 116e brigade motorisée du 1er corps d'armée des Serbes de Bosnie, parce que les intéressés n'avaient pas respecté les instructions données aux parties.

9. Entre le 9 octobre et le 15 novembre, les forces armées des entités ont exécuté 589 opérations de déminage, retirant au total 257 dispositifs (35 mines antichar, 184 mines antipersonnel et 38 munitions non explosées) de 23 090 mètres carrés de terrain. Aucune interdiction ne frappe actuellement les forces armées des entités pour non-respect des impératifs de la politique de déminage.

10. Le 23 octobre, la Commission militaire mixte a tenu une réunion près de Rahmici, dans la division multinationale sud-ouest, où elle a examiné, notamment, des questions touchant l'entreposage des munitions, le déminage et la coopération avec les autorités civiles. Au cours d'une deuxième réunion, tenue à Doboj le 4 novembre, elle a étudié un programme de remise des armements illégaux.

#### Coopération avec les organisations internationales

11. Compte tenu des moyens dont elle dispose, la SFOR continue d'aider les organisations internationales présentes sur place et entretient des relations de travail étroites avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), ainsi qu'avec le Groupe international de police (GIP), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

12. La SFOR continue d'appuyer les efforts déployés par le Bureau du Haut Représentant en vue d'ouvrir de nouveaux aérodromes, d'accroître les opérations aériennes et de mettre en place des institutions mixtes, comme notamment le Comité permanent pour les questions militaires. Le 27 octobre, ce dernier s'est réuni pour la première fois depuis les élections de septembre et a signé un protocole autorisant le franchissement de la ligne de démarcation interentités par des hautes personnalités circulant à bord d'hélicoptères militaires. Par ailleurs, la SFOR a informé le Comité de son intention de déclarer une nouvelle amnistie sur les armes et les explosifs.

#### Perspectives

13. La mise en place des gouvernements élus en septembre continue de constituer une source éventuelle de tension pour la SFOR. Les actes d'intimidation et de violence visant les réfugiés et les personnes déplacées semblent également devoir continuer.